



# PROPOSITION DE LA COLOMBIE

**D'autres options de réforme du système RDIE  
pourraient être élaborées:**

IM (Instrument multilateral) : un modèle pour  
la CNUDCI

*CNUDCI*

Groupe de travail III: Réforme RDIE



1.



## INTRODUCCION GENERAL

### GTIII: Ce qui a été fait

- Identification des problèmes à résoudre:
  - ✓ Homogénéité, cohérence, prévisibilité et rectitude insuffisantes dans les décisions rendues par les tribunaux arbitraux lors de différends investisseur-Etat
  - ✓ Sélection des arbitres et des décideurs juridiques.
  - ✓ Coût et durée des procédures.
  - ✓ Autres questions.



1.



## INTRODUCCION GENERAL

### Que faire?

- Recenser les approches susceptibles d'aboutir à des mesures concrètes pour répondre aux préoccupations recensées.
- La Colombie propose une **méthodologie:**
  - ✓ Prendre pour modèle l'Instrument multilatéral (IM) de la "Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices" de l'OCDE.



## 2.

## INTRODUCTION AU MODELE IM

### Comment fonctionne le modèle IM?

- i. Préciser l'accord DTAA (Accord visant à éviter la double imposition) auquel s'applique l'IM.
  - ✓ A ce jour, 2500 DTAA ont été enregistrés par les pays signataires.
  - ✓ 1200 DTAA sont concernés.
- ii. Des normes minimales à respecter.
  - ✓ Les normes minimales peuvent être atteintes par plusieurs moyens
  - ✓ Le modèle IM laisse la liberté de choisir l'option la plus adaptée pour se conformer aux normes minimales.



## INTRODUCTION AU MODELE IM

### Comment cela fonctionne-t-il?

- iii. Donne la possibilité de ne pas appliquer les dispositions à tous les DTAA.
  - ✓ Lorsqu'une disposition de fond ne correspond pas à une norme minimale, la disposition en question peut ne pas être appliquée.
  - ✓ Ceci est possible grâce au système de réserves
- iv. Permet de ne pas appliquer les dispositions concernant les DTAA comportant des caractéristiques spécifiques.
- v. Permet d'opter pour des dispositions facultatives ou alternatives.



3.

## IM : UN MODEL POUR LA CNUDCI

Le modèle IM pourrait être utilisé dans le contexte de la CNUDCI - points de convergence

+3000 DTAA

Près de 3000 AII

Fragmentation  
des deux  
systèmes en  
raison du  
nombre élevé  
d'accords

Nécessité et  
utilité d'une  
solution  
multilatérale

solution  
pratique, souple  
et rapide ne  
nécessitant pas  
la renégociation  
des accord  
bilatéraux

Reforme qui se  
base sur les  
préoccupations

Mesures  
empêchant  
l'utilisation  
abusive des  
traités et le  
"chalandage  
des traités"



4.



## PROPOSITION DE LA COLOMBIE

Pour reproduire le modèle IM, le GT III doit:

Définir les questions auxquelles va s'appliquer la réforme

Définir les questions qui seront considérées comme des normes minimales (processus de négociation)

# CONVENTION MULTILATERALE POUR LA MISE EN OEUVRE DE MESURES LIEES AUX TRAITES D'INVESTISSEMENT

## Préambule

### PARTIE I: CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRETATION DES TERMES

Article 1 Champ d'application de la Convention

Article 2 Interprétation des termes

### PARTIE II: MANQUE D'UNIFORMITE, DE COHERENCE, DE PREVISIBILITE ET DE CORRECTION DES DECISIONS EMISES PAR DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE LORS DE DIFFERENDS ENTRE INVESTISSEURS ET ETATS.

Article 3 Interprétation du droit matériel\*

Article 4 Mécanismes pour réagir au manque d'uniformité et correction des décisions\*

Article 5 Cadre pour le traitement de procédures multiples\*

### PARTIE III: ARBITRES ET DECIDEURS

Article 6 Normes portant sur l'indépendance, l'impartialité et les questions de conflits d'intérêt\*

Article 7 Mécanisme de récusation d'arbitres\*

Article 8 Mécanismes de désignation\*

Article 9 Compétence et qualités des arbitres\*

### PARTIE IV: COÛT ET DUREE DES PROCEDURES RDIE

Article 10 Mécanismes pour faire face au coût et à la durée des procédures RDIE

Article 11 Mécanisme pour actions injustifiées ou sans fondement

Article 12 Allocation des coûts par les tribunaux

Article 13 Garanties pour la collecte des coûts

### PARTIE V: AUTRES QUESTIONS

Article 14 Financement par des tiers\*

Article 15 Epuisement des recours en justice internes \*

Article 16 Normes décisionnelles\*

Article 17 Méthodes d'évaluation\*

Article 18 Clauses contre l'utilisation abusive\*

Article 19 Actions reconventionnelles \*

Article 20 Centre consultatif sur le droit international de l'investissement (ACIIL)

Article 21 Organe d'appel\*

Article 22 Tribunal multilatéral d'investissement

### PARTIE VI: DISPOSITIONS FINALES ET INSTITUTIONNELLES





## 5. CONCLUSION

- La crise à laquelle se heurte le régime de protection de l'investissement exige des solutions concertées, souples et viables.
- Le modèle IM peut déboucher plus rapidement sur un résultat concret en vue de mettre en oeuvre les solutions envisagées par le GT III, grâce à sa grande souplesse.
- La proposition de la Colombie n'a pas pour ambition de répondre à toutes les préoccupations. Il s'agit d'une méthode en vue de mieux aborder les problèmes rencontrés.
- Les questions de fond devraient être traitées lors des sessions futures de la CNUDCI.